



DECISION DU MAIRE

n° 2025/ 050 / 2481

Objet : Signature d'un bail commercial - 17 avenue de Provence – Hameau de Calas – 13480 Cabriès

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : mairie@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 5°, l'autorisant à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu la délibération n°2025/019 du 2 avril 2025 portant acquisition d'un fonds de commerce ;

Vu l'acquisition par la commune du fonds de commerce exploité dans les locaux concernés, intervenue en date du 23 avril 2025 ;

Vu le projet de bail commercial conclu entre, d'une part, Monsieur Maurice DE MATTIA et Madame Gabrielle STEIDL, son épouse, demeurant 15 lotissement Boulard – 13480 Cabriès, en qualité de bailleurs, et d'autre part, la commune de Cabriès, prise en la personne de son maire en exercice, en qualité de preneur ;

Considérant que le bail prévoit que le preneur pourra confier l'exploitation du fonds de commerce à un locataire-gérant, la commune n'ayant pas vocation à exploiter le fonds de commerce ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer le bail commercial avec Monsieur Maurice DE MATTIA et Madame Gabrielle STEIDL, pour une durée de 9 ans, portant sur les locaux sis 17 avenue de Provence – Hameau de Calas – 13480 Cabriès, cadastrés section CO n°58, pour une durée de neuf (9) ans et un loyer annuel de 16 223,04 € HT, soit 1 351,92 € HT par mois.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2025, et éventuellement des suivants.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Maurice DE MATTIA et Madame Gabrielle STEIDL et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 4 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 2 juin 2025

Le Maire,
Amapola VENTRON

